

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUSSY LE 30 AVRIL 2026

COMPTE-RENDU

Date de la convocation :

17 AVRIL 2026

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 15

EFFECTIF VOTANT : 15



L'an deux mille vingt-six, le trente avril à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien PLICHON, Maire.

Etaient présents :

M. PLICHON Julien, Maire,
Mme LEVREZ Hélène, M. ROGER Benoît,
Mme COUSIN Angélique, M. VILETTE Jérôme, Adjoints
M. ANTOINE Éric, Mme BERLEMONT Carine,
Mme LANCELLE Géraldine, Mme LYS Elise,
M. LOIRE Sébastien, M. CATTEEUW Davy,
Mme SOYEZ Camille, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme BADOR Sandra à Mme Hélène LEVREZ
M. MANSOURI Grégory à M. Julien PLICHON
M. PAMART Jean-Baptiste à M. Éric ANTOINE

Etaient absents : Néant

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : Mme Camille SOYEZ

QUESTION N° 1 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance précédente du 15 avril 2026 a été adressé aux élus par voie dématérialisée.

Après en avoir fait lecture, il soumet ce compte-rendu à l'assemblée pour approbation.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Camille SOYEZ en qualité de secrétaire de séance.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

**QUESTION N° 2 : Désignation des délégués auprès de l'Association ACTION
D'AVESNES-LES- AUBERT**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors de la séance du 08 avril, Monsieur Jérôme VILETTE et Madame Angélique COUSIN se sont portés volontaires et ont été désignés, à l'unanimité, pour être :

- Monsieur Jérôme VILETTE délégué titulaire
 - Madame Angélique COUSIN déléguée suppléante
- auprès de l'Association ACTION d'AVESNES-LES-AUBERT.

Monsieur le Maire a rencontré, le jeudi 16 avril 2026, Monsieur le Directeur d'ACTION, qui lui a suggéré de devenir délégué titulaire, afin d'être éventuellement élu au sein du Conseil d'Administration de l'Association ACTION.

En conséquence, il y a lieu de revoir les délégués auprès de cette association.

Il propose donc sa candidature au poste de délégué titulaire et que Madame Angélique COUSIN reste déléguée suppléante.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

**Monsieur Julien PLICHON, délégué titulaire
Madame Angélique COUSIN, déléguée suppléante.**

**QUESTION N° 3 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACTION
D'AVESNES-LES- AUBERT**

Exposé :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de leur rencontre du 16 avril 2026, Monsieur DECALION, directeur et lui-même ont échangé au sujet de la mise à disposition de personnel d'ACTION auprès de la Commune.

Monsieur DECALION a soumis une proposition qu'il y a lieu de valider après en avoir débattu.

La commune a recours à cette convention depuis plusieurs années, ce qui permet d'avoir du renfort dans le personnel technique notamment en période chargée au niveau des espaces verts.

Voici la proposition :

Montant du marché : 10 000 euros /Temporalité : du 4 mai 2026 au 27 novembre 2026

Modalités : Intervention de 2 personnes 26 heures/semaine par professionnel soit 4 jours de 6h30 (jour à fixer communément).

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI.

QUESTION N° 4 : FONGIBILITE DES CREDITS EN M 57 POUR 2026

Exposé :

Monsieur le Maire informe que la nouvelle norme comptable M57 obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 assouplit certaines règles notamment en matière de fongibilité des crédits.

Auparavant, il était possible d'inscrire des dépenses imprévues à hauteur de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Désormais, il est possible pour le conseil municipal :

- d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- de donner tous pouvoirs au Maire de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Si la nécessité se révèle, l'assemblée sera informée des mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur cette question.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 5 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Exposé :

Après que l'assemblée délibérante ait été destinataire du projet de budget avec les rapports correspondants le 17 avril 2026, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 1 011 720 € Recettes : 1 011 720 €

Fonctionnement : Dépenses : 1 423 101 € Recettes : 1 423 101 €

Il est précisé que le budget est voté au chapitre.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré :

APPROUVE le budget primitif de HAUSSY pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N°6 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL ANNEE 2026

Exposé :

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'adopter le tableau des effectifs du personnel territorial au 01/01/2026.

Filière administrative :

- Attaché territorial 1
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 1
- Adjoint administratif 1

Filière technique :

- Agent de maîtrise territorial 1
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 1
- Adjoint technique (affectée au groupe scolaire) 1

Filière médico-sociale :

- ATSEM principal de 1^{ère} classe 1
-
- Total personnel titulaire 7**

Apprentie ATSEM au groupe scolaire depuis septembre 2025 :

- 1 pour le groupe scolaire.

Deux personnes qui étaient en C.D.D. sont devenues stagiaires au 1^{er} janvier 2026 :

- 1 agent d'animation (garderie périscolaire / Médiathèque/Cantine)
- 1 agent technique (services techniques)

Deux personnes étaient en contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétence)

au 1^{er} janvier 2026 jusqu'en février 2026 et ne sont donc plus présentes à la date du vote du budget mais remplacées par 1 contractuelle au 1^{er} mars

- 2 pour la garderie et la cantine

Deux personnes étaient contractuelles : (C.D.D.) au 1^{er} janvier 2026

- 1 pour la restauration scolaire (30h/35)
- 1 pour l'entretien des bâtiments communaux

donc 3 contractuelles au 30 avril 2026.

- 1 pour la restauration scolaire (30h/35)
- 2 pour l'entretien des bâtiments communaux.

Le personnel territorial est donc de :

- 14 membres au 1^{ER} janvier 2026
- 13 membres au 30 avril 2026.

Il y a lieu d'adopter le tableau des effectifs.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI.

QUESTION N° 7 : SUBVENTION AU C.C.A.S.

Monsieur le Maire informe que depuis le transfert des biens du CCAS à la Commune, la situation financière du CCAS lui permettait de continuer à fonctionner sans les recettes principales constituées des fermages.

Or, l'excédent de fonctionnement de 2025 ne s'élève qu'à 767 € et ne pourra bien évidemment permettre de couvrir toutes les dépenses de l'exercice 2026.

En conséquence, afin d'équilibrer le budget de celui-ci, il y a lieu de verser une subvention de 21 650 € au CCAS. (L'aide de la Commune au CCAS était prévue dans les délibérations concomitantes au moment du transfert en 2021).

Les crédits nécessaires figurent en dépense au budget primitif 2026 au compte 657363 de la Commune et ont été inscrits en recette au budget primitif du CCAS.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter cette subvention de 21 650 € au profit du C.C.A.S de HAUSSY.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI.

QUESTION N° 8 : subventions 2026

Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur l'Adjoint aux fêtes et cérémonies de présenter cette question. Celui-ci rappelle les subventions votées en 2025 et informe des montants demandés en 2026 par les associations. Il propose les montants suivants :

ASSOCIATIONS	Voté en 2025	Demande	Décision
Association Les clowns de l'Espoir	50.00	50.00	50.00
Association ASSOC SCLEROSES EN PLAQUE	50.00	50.00	50.00
Association INSTITUT DE RECHERCHES SUR LE CANCER	50.00	50.00	50.00
Association ASSOC DES PARALYSES DE FRANCE	50.00	50.00	50.00
Entreprise COMITE POUR AMIANTE	50.00	50.00	50.00
Association ECOLE DE MUSIQUE Géraldine LANCELLE ne prend pas part au vote*	1 500.00	1 500.00	1 500.00
Association FNACA	300.00	350.00	350.00
Association UNION SPORTIVE HAUSSOISE	800.00	2 000.00	1 000.00
Association SOCIETE DE CHASSE	700.00	1 000.00	1 000.00
Association HAUSSY RENOUVEAU (club des Aînés)	350.00	350.00	500.00
Association HARMONIE MUNICIPALE Géraldine LANCELLE ne prend pas part au vote*	2 600.00	2 600.00	2 600.00
Association HAUSSY PORTES OUVERTES	2 000.00	2 500.00	2 500.00
Association U.N.C. Julien PLICHON ne prend pas part au vote*	700.00	700.00	700.00
Association LA GAULE HAUSSOISE Camille SOYEZ ne prend pas part au vote*	700.00	700.00	1 000.00
Association AMICALE LAIQUE D HAUSSY	3 000.00	5 000.00	3 000.00
Association K-RO PETANQUE CLUB Sébastien LOIRE ne prend pas part au vote*	600.00	1 500.00	1 000.00
Association Les Z'amis de la fléchette Benoît ROGER et Géraldine LANCELLE ne prennent pas part au vote*	600.00	600.00	1 000.00
Association ASS GYM'TONIC	600.00	600.00	600.00
Judo Julien PLICHON et Grégory MANSOURI ne prennent pas part au vote*	PAS DE DEMANDE	950.00	950.00
TOTAL	14 700.00	19 650.00	17 950.00

Il est précisé qu'un crédit de 60 000 € a été inscrit au budget primitif, car deux subventions ont déjà été versées en 2026 :

- 3 000 € à la Maison Familiale et Rurale de HAUSSY (DCM du 02 mars 2026)
- 9 500 € à ACTION pour l'année 2025

Il y a lieu de prévoir la subvention à ACTION pour 2026, soit 10 000 € et un crédit supplémentaire (19 500 €) est voté pour demandes de subventions ultérieures ou besoin de subventions exceptionnelles à certaines associations.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour *, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI
(*sauf associations dans lesquelles certains élus sont membres du bureau).

• **QUESTIONS DIVERSES**

A/ LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - PRECISION

Exposé :

Monsieur le Maire informe les élus que par mail du vendredi 17 avril 2026 (après que l'ordre du jour soit établi) , Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de CAUDRY a demandé de revoir la délibération relative aux locations de salle car la dernière en date du 15/11/2022 ne prévoit pas le versement d'arrhes (les précédentes le prévoyaient).

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que les locataires devront régler les consommations de gaz, et d'électricité conformément au tarif fixé par les fournisseurs d'énergie ainsi que les consommations d'eau.

Les tarifs des locations sont rappelés ci-dessous :

SALLE DES FETES	TARIF POUR LES HAUSOIS	380 €
	TARIF POUR LES EXTERIEURS	550 €
ANCIENNE CANTINE	TARIF POUR LES HAUSOIS	250 €
	TARIF POUR LES EXTERIEURS	400 €
VIN D'HONNEUR SALLE DES FETES HAUSOIS		100 €
VIN D'HONNEUR SALLE DES FETES EXTERIEURS		200 €
SALLE DES FETES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES PAR LA COMMUNE Gratuité		
afin de les encourager à organiser des manifestations en faveur des administrés.		

Monsieur le Maire propose de préciser dans tous les contrats de location :

- Les arrhes d'un montant de 100 € seront versées à la réservation de la salle et seront encaissés immédiatement. Elles seront perdues en cas d'annulation.

- Une caution de 300 € sera demandée à la remise des clefs par la commune au locataire.
Elle sera rendue à la remise des clefs par le locataire à la commune, sauf si un litige est en suspens [vaisselle manquante, détérioration intérieure ou extérieure (ex : massifs de fleurs), etc.]
- Si la salle ou la vaisselle sont restituées dans un état de propreté imparfait, des heures de nettoyage seront facturées au coût réel du temps passé (salaire brut + charges patronales) – dans ce cas, la caution sera rendue après ce paiement.
- Au coût de location fixé ci-dessous, s'appliquent les frais relatifs à l'électricité et au gaz, en fonction des relevés de compteurs et des tarifs des fournisseurs en vigueur à la date de location ainsi que la consommation d'eau.
- Pour la vaisselle cassée, le tarif suivant s'appliquera pour les deux salles :
 - 3.05 pour verre, flûte, tasse
 - 3.05 € pour assiette, plat.
- Si les bacs à ordures ménagères n'ont pas été sortis le dimanche soir pour ramassage le lundi matin, une somme de 50 euros sera facturée, tant pour la salle des fêtes que pour l'ancienne cantine.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

B/ CONTRAT ANIMATION DE LA FETE AUX PETITS ANIMAUX DU 13 SEPTEMBRE 2026

Exposé :

Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur l'adjoint aux fêtes et cérémonies de présenter cette question.

Celui-ci explique qu'il a reçu plusieurs propositions pour le défilé du dimanche 13 septembre 2026 et en donne le détail.

Le choix proposé se porte sur deux groupes :

- « Les Fauvettes » groupe composé d'une cinquantaine de majorettes et de musiciens pour un montant de 2 110 € T.T.C.
- « Drumfanfare Eska-Bemmel » composé d'une trentaine de musiciens de parade pour un montant de 2 660 € T.T.C.

Cette proposition est soumise au vote.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2026.

C/ ADMISSION EN NON VALEUR CREANCE ETEINTE

Exposé :

Monsieur le Maire informe les élus que le Service de Gestion Comptable de CAUDRY a adressé un état de créance éteinte pour un montant de 77 € 83 en raison du jugement de clôture pour insuffisance d'actif de la société AIR VENTIL CLIM qui était sous-traitante du lot 10 lors de la construction du restaurant scolaire en 2017.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2026.

D/ FEU D'ARTIFICE 14 JUILLET 2026

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réserver le feu d'artifice pour cette année.

Monsieur l'Adjoint aux Fêtes et Cérémonies s'est rapproché de l'artificier qui gère habituellement le feu d'artifice sur la commune et qui ne pose aucun souci mais n'a pas encore reçu les propositions.

Il est souhaitable de donner un accord de principe afin de pouvoir engager au plus tôt la réservation.

En 2025, le montant de la prestation de la société CATTEAU Artifices de LE QUESNOY était de 2 873.95 €.

Il est proposé de donner un accord de principe dans la limite de 3 500 euros.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 15 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2026.

SUJETS SANS DELIBERATION NECESSAIRE :

- **Désignation de quatre responsables pour la gestion de l'alerte locale**
M PLICHON Julien, Mme Hélène LEVREZ, M. VILETTE Jérôme, Mme REP Nathalie
- **Désignation de deux représentants de la Commune pour candidats pour siéger au C.A. du S.D.I.S.**
Monsieur PLICHON Julien, Mme COUSIN Angélique
- **Désignation de deux conseillers municipaux pour la Commission de Contrôle des Listes Electorales :**
Monsieur LOIRE Sébastien
Mme LYS Elise
- **DEVIS INFORMATIQUE GROUPE SCOLAIRE**
Cette question sera revue lors d'une prochaine séance (devis à étudier en détail et comparatif à faire).

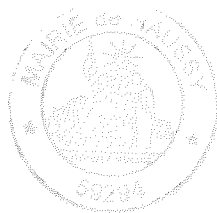
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

La secrétaire de séance,



Mme Camille SOYEZ

Le président de séance,



M. Julien PLICHON